



Luxembourg, le 24 avril 1991

Madame
Erna HENNICOT-SCHOEPPGES
Président de la
Chambre des Députés
L u x e m b o u r g

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que je désire poser Monsieur le Ministre des Affaires étrangères les questions suivantes:

Après la réunification des deux Etats allemands le 3 octobre 1990 on entendait qu'un traité de paix entre les pays alliés de la 2ième guerre mondiale et l'Allemagne s'inscrirait au processus inéluctable dans le cadre du respect des alliances, des principes de l'acte final d'Helsinki et du processus d'intégration européenne.

- 1) Faut-il comprendre par là qu'il n'y aura pas de traité de paix en règle et en due forme?
- 2) Qu'en est-il notamment de l'accord de Paris sur les réparations allemandes du 14 janvier 1946, approuvé par la loi luxembourgeoise du 20 juin 1948? Cet accord établit une solidarité indissoluble entre les états alliés et règle leur part réciproque dans les réparations, tant en ne déterminant pas le montant final de celles-ci. Quel est le montant exact des réparations dues par l'Allemagne à notre pays?
- 3) Qu'en est-il de l'accord de Londres sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, approuvé par la loi luxembourgeoise du 31 mai 1954. Cet accord de Londres instaure un moratoire au profit de la République Fédérale

d'Allemagne. Est-ce qu'il entre ou reste en vigueur pour l'Allemagne réunifiée?
Quel est le chiffre exact des indemnités versées par la RFA?

4) Les deux accords, celui de Paris et celui de Londres semblent toujours en vigueur. Puisque le règlement des créances envers l'Allemagne déchu fut différé jusqu'au règlement définitif du problème de réparations, il serait bon de savoir après l'accord dit "des 2+4" et la réunifications des deux Etats allemands, à quelle époque se situera un règlement définitif de ces dettes?

5) Le Gouvernement est-il d'avis que ces fonds importants soient ou non récupérables?

Veillez agréer, Madame le Président, l'expression de ma très haute considération.



Edouard JUNCKER
Député

Réponse de Monsieur Jacques F. POOS, Ministre des Affaires
Etrangères, à la question parlementaire no 371 de l'honorable
député Monsieur Edouard JUNCKER

Le gouvernement a procédé à un examen détaillé de la question des réparations dues par l'Allemagne, sous les aspects juridiques et politiques.

Cet examen a pris un certain temps, dû à la complexité d'une affaire régie par des traités remontant à plus de quarante ans. Il a fallu prendre contact également avec les anciens alliés qui se trouvent dans une situation analogue, et évaluer la portée du traité 2 + 4.

Dans le cadre des négociations de ce traité, les Alliés ont de facto renoncé à faire valoir leurs droits à des réparations. Le gouvernement en conclut qu'il ne peut que suivre cette même voie.